

Werk

Titel: CHAPITRE I.

Jahr: 1876

PURL: https://resolver.sub.uni-goettingen.de/purl?129323659_0041 | log34

Kontakt/Contact

[Digizeitschriften e.V.](#)
SUB Göttingen
Platz der Göttinger Sieben 1
37073 Göttingen

✉ info@digizeitschriften.de

LES
LÉGATS PROPRÉTEURS ET LES PROCURATEURS

DES

PROVINCES DE BELGIQUE ET DE LA GERMANIE INFÉRIEURE.

CHAPITRE PREMIER.

LES LÉGATS PROPRÉTEURS DE BELGIQUE ET DE GERMANIE AVANT L'ÉTABLIS-
SEMENT DE DEUX PROVINCES DE GERMANIE.

L'an 227 de Rome = 27 ans avant J.-C., Auguste divisa la Gaule conquise par César, en trois provinces : l'Aquitaine, la Lyonnaise et la Belgique, et surveilla lui-même leur organisation ¹. Dans le partage qui eut lieu, la même année, des provinces de l'empire entre le peuple ou le Sénat et l'empereur, ces trois provinces furent rangées parmi les provinces impériales ². La Gaule Belgique reçut donc un légat propréteur chargé de l'administrer au nom du prince et ayant des troupes sous ses ordres. Le pays situé sur la rive gauche du Rhin, et soumis déjà en partie, ne paraît pas avoir formé

¹ DION CASSIUS, LIII, 22; LIVIUS, *Epitom.*, CXXXIV.

² DION CASSIUS, LIII, 12.

d'abord une province particulière et limitée ; il a probablement été annexé provisoirement à la Belgique et administré par le gouverneur de cette province. Les besoins de la guerre et de la défense de la frontière de l'empire obligèrent Auguste à faire stationner plusieurs légions sur le Bas-Rhin et plusieurs autres sur le Haut-Rhin. Aucun indice ne révèle et il n'est pas à supposer que le légat propréteur de la Belgique ait été placé dans une condition exceptionnelle. On est autorisé en conséquence à admettre qu'il eut sous ses ordres les légions du Bas-Rhin, et en outre à considérer comme ayant exercé les fonctions de légat propréteur de la Belgique, quelques hommes de guerre, dont l'histoire nous a conservé les noms, mais en les mentionnant seulement en leur qualité de commandants de l'armée du Bas-Rhin. Selon toute apparence, le légat de l'empereur qui commandait les légions du Haut-Rhin était un chef exclusivement militaire.

Par l'établissement de deux grandes stations militaires sur les bords du Rhin, Auguste avait jeté les bases de l'institution ultérieure de deux nouvelles provinces. Aussi, lorsque ses armées eurent soumis et pacifié toute la Germanie jusqu'à l'embouchure de l'Elbe¹, semble-t-il avoir jugé que le moment était venu de détacher ces contrées de la Belgique et d'en former sinon déjà deux provinces distinctes², au moins transitoirement une seule province³. 745 de Rome = 9 avant J.-C.

La concentration à l'une des extrémités de l'empire de forces militaires aussi considérables aurait pu inspirer des projets ambitieux à l'un ou à l'autre chef et mettre en péril le trône impérial. La prudence et l'habileté d'Auguste surent écarter une pareille éventualité. Pendant toute la durée de son règne, le commandement en chef des troupes cantonnées dans les trois provinces

¹ *Monument. Ancyrr.*, v. 10-12 : *Gallias ad ostium Albis flum[inis pacavi]*.

² MARQUARDT, *Römische Staatsverwaltung*, I, p. 124, avec les textes anciens cités dans la note 1.

³ Notre conjecture s'appuie sur le témoignage d'un historien contemporain, Vellejus, dans le passage suivant, II, 97 : (Nero) *sic domuit eam (Germaniam) ut in formam pæne stipendiariae redigeret provinciae*. Le juriconsulte Macer avance formellement que la province de Germanie a subi une subdivision postérieurement à sa constitution. *Digest.*, lib. I, tit. XII, *de offic. assessor.*, l. 5 : *Si eadem provincia, postea divisa, sub duobus praesidibus constituta est, velut Germania, Mysia.....* Cf. *Bullet. de l'Acad. roy. de Belgique*, t. XXIII, 1^{re} part., p. 772.

gauloises et sur le Rhin fut remis à des mains sûres ; l'empereur le confia successivement à M. Agrippa, à Tibère Néron, à Drusus Néron et à Germanicus, que des liens de parenté attachaient tous à sa maison ¹. Ceux-ci ne relevèrent pas de lui de la même façon que les légats propréteurs des provinces particulières ; il les arma d'un pouvoir proconsulaire égal au sien, et en vertu duquel les gouverneurs des provinces et les légats simplement chefs de troupes se trouvèrent vis-à-vis d'eux dans le même état de subordination que vis-à-vis de l'empereur lui-même.

A partir du commencement du règne de Tibère, après le retour de Germanicus à Rome, l'an 17 après J.-C. ², ce commandement supérieur disparaît. La méfiance du nouvel empereur fut plus grande encore que celle de son prédécesseur ; il ne voulut plus mettre sous les ordres d'un seul chef, quel qu'il fût, les nombreuses légions des bords du Rhin ; il préféra les laisser entre les mains de leurs chefs normaux, les légats propréteurs, et à cet effet il divisa la Germanie en deux provinces : la Germanie inférieure et la Germanie supérieure ³. L'histoire garde le silence sur ce changement, mais Tacite nous fournit la preuve de l'existence, quatre à cinq ans plus tard, de la province de Germanie inférieure ⁴, d'où résulte implicitement la coexistence de la province de Germanie supérieure ⁵.

¹ Cf. W. A. ZUMPT, *Comment. de Gallia romana provincia* dans ses *Studia Romana*. Berol., 1859, pp. 102, 104, 118 sq., 126.

² TACIT., *Annal.*, II, 41.

³ Cf. ZUMPT, *ouv. cit.*, p. 124 sq. ; MARQUARDT, *ouv. cit.*, p. 122.

⁴ *Annal.*, III, 41 : *Visellius Varro inferioris Germaniae legatus*.

⁵ L'existence de deux provinces de Germanie à cette époque a été niée par WALKENAER, *Géographie des Gaules*, vol. II, pp. 319, 325, et plus tard par D. A. FECHTER, *Helvetien in der vorconstantinischen Provinzialtheilung* dans le *Schweizer Museum für histor. Wissenschaft*. Frauenfeld, 1859, s. 308 fgg. M. MOMMSEN, de son côté (*Epigraph. Analecten*, dans les *Bericht. der philolog. histor. Classe der Sächs. Gesellsch. der Wiss.* Leipz., 1852, s. 220, fgg.), a soutenu qu'elles ne formaient pas des provinces, mais seulement des districts militaires dépendant de la province de Belgique. Ces opinions ont été combattues par nous d'abord dans les *Bullet. de l'Académ. roy. de Belgique*, t. XXIII, 1^{re} part., p. 765, svv., 1856, puis avec de longs développements par M. ZUMPT, *ouv. cité*, p. 94, sqq. (1859), enfin par M. ERNEST DES JARDINS, *Géographie de la Gaule*. Paris, 1869, p. 58, svv. M. MARQUARDT (*ouv. c.*, p. 120, note 5) rapporte que M. Mommsen a discuté de nouveau cette question dans un article intitulé : *Die Germanische Politik des Augustus*, et inséré dans le journal hebdomadaire *Im neuen Reich*, 1871. Bd. I, s. 537, fgg.

M. VINICIUS. — Au rapport de Dion Cassius ¹, il tira vengeance, l'an 739 de Rome = 25 av. J.-C., de quelques tribus germanes, à cause de la mort de citoyens romains qui, entrés sur le territoire de ces peuples pour faire le commerce, y avaient été massacrés. Cette expédition n'a pas été sans importance, puisqu'elle valut à Auguste le titre d'*imperator* pour la huitième fois ². L'historien ne dit pas en quelle qualité Vinicius l'avait entreprise. M. Haakh ³ suppose qu'il était légat d'une légion, mais dans ce cas l'honneur du succès fût revenu à son chef. Nous aimons mieux admettre qu'il était légat propréteur de la province de Belgique. Il aura été nommé à ce poste après avoir géré la préture, car il ne fut créé consul *suffectus* qu'en l'année 735 = 19 ⁴. Plus tard, il commença avec Agrippa la seconde guerre contre les Pannoniens, laquelle, après la mort de ce dernier, fut continuée et terminée par Tibère ⁵. Suivant le récit de Vellejus ⁶, un soulèvement d'un grand nombre de peuples de la Germanie ayant eu lieu l'an 754 ou 755 = 1 ou 2 ap. J.-C., M. Vinicius attaqua les uns et se défendit avec succès contre les autres. Il obtint pour ce fait d'armes les *ornamenta triumphalia*. La présence à deux reprises de ce capitaine sur les bords du Rhin à un intervalle de temps aussi grand, nous avait fait douter autrefois ⁷ s'il s'agissait bien d'un seul et même personnage ⁸, ou de deux expéditions différentes ⁹.

¹ LIII, 26.

² Voir ECKHEL, *Doct. Numm. Vet.*, t. VI, p. 89.

³ Pauly's *Real Encyclop. der Alterthumsw.*, VI, 2. S. 2626.

⁴ *Tabul. Colotiana* chez PIGHIUS, *Annal.* III, p. 458, et chez BAITER, *Fast. Cons.*, p. 245.

⁵ VELLEJUS, II, 96. DION CASSIUS, LIV, 51.

⁶ II, 104 : *in Germaniam misit, ubi ante triennium sub M. Vinicio, avo tuo, clarissimo viro, immensum exarserat bellum. Erat ab eo quibusdam in locis gestum, quibusdam sustentatum feliciter, eoque nomine decreta ei cum speciosissima inscriptione operum, ornamenta triumphalia.*

⁷ *Mémoire sur les magistrats romains de la Belgique*, p. 11.

⁸ L'identité a été soutenue par MM. H. Düntzer dans le compte rendu de notre mémoire, *Jahrbüch. der Alterthumsfreund. im Rheinland.* Bonn, 1844. S. 391, et Haakh, *l. c.*, p. 2627.

⁹ M. ZUMPT, *Comment. Epigraphic.*, vol. I, p. 58, not. 1, identifie les deux faits d'armes au moyen d'une correction très-spécieuse, mais nullement indispensable dans le texte cité ci-dessus (not. 6) de Vellejus, où il propose de substituer *triginta annos* à *triennium*. Si cet historien avait parlé d'un événement arrivé avant le consulat de Vinicius, il n'aurait pas qualifié celui-ci de *vir clarissimus*.

Mais aujourd'hui nous ne faisons plus aucune difficulté d'admettre qu'après avoir été légat propréteur de la Belgique en l'année 25 av. J.-C., Vinicius ait rempli les mêmes fonctions vingt-cinq ans plus tard dans la province de Germanie ¹. Il est incertain si c'est à notre Vinicius que se rapporte une inscription existante à Naples ²; elle nous apprend peu de chose, car il y est dit seulement qu'elle a été consacrée à Vinicius après sa mort par les soins et aux frais de ses concitoyens. Des savants pensent que ce monument lapidaire a été déterré à Calès, municpe de la Campanie d'où la famille des Vinicii était originaire. D'après une autre conjecture, regardée comme probable par M. Mommsen, il proviendrait d'Herculanum.

M. LOLLIIUS PAULLINUS ³ débuta dans la carrière des charges publiques par celle de triumvir monétaire ⁴. Il avait géré la préture et les autres magistratures qui y conduisaient, lorsque, en l'année 25 av. J.-C., Auguste l'envoya en Galatie, avec le titre de légat propréteur, pour réduire à l'état de province et administrer ce pays, dont le roi, Amyntas, venait de mourir ⁵. A son retour de cette mission, il obtint les honneurs du consulat avec Q. Æmilius Lepidus [733 = 24] ⁶. Quelques années plus tard, s'il faut ajouter foi à un passage de Dion ⁷, il porta secours en Thrace à Rhymetalces, oncle et tuteur des enfants de Cotys et subjugua les Besses. Dans ce cas, il a dû se rendre immédiatement après dans la Gaule Belgique, en qualité de légat propréteur de cette province (l'an 738 = 16), car, selon le récit du même

¹ Voir ci-dessus, p. 2.

² GRUTER., p. 488, 6. MOMMSEN, *Inscript. Napol.*, n° 2651. Nous la transcrivons ici d'après ce dernier : M · VINICIO · P · F · POST · MORTEM || MVNICIPES · SVI · AERE · CONLATO · PIETATIS || CAVSSA · POSVERVNT

³ Voir sur ce surnom, OBBARIUS, *Comment. in Horat. Epist.*, I, 2, p. 134.

⁴ RASCHE, *Lexic. Rei Numar.* II, 2, p. 1817.

⁵ DION CASSIUS, LIII, 26. STRABON, XII, 5. SEXTUS RUFUS, *Breviar. rerum gest. pop. Rom.*, 11. EUSEBIUS, *Chron.* VII, 10, p. 168. Scalig. Cf. G. PERROT, *De Galatia provincia romana*, p. 68, sqq.

⁶ DION, LVI, 6. *Fasti consul.*, éd. BAITER, p. LVII; GRUTER., p. 166, 1.

⁷ LIV, 20 : 'Εν τῇ Θράκη πρότερον μὲν Μάρκος Δόλλιος κτλ.. Stürz et d'autres éditeurs donnent Μάρκελλος Κλαύδιος. Le premier de ces mots se rencontre dans plusieurs MSS., mais le second est une conjecture.

historien ¹, les Sicambres, les Usipètes et les Tenctères, ayant franchi le Rhin, ravagèrent la Germanie et les Gaules, attirèrent la cavalerie romaine dans une embuscade et en la poursuivant rencontrèrent Lollius, gouverneur de cette contrée ², qu'ils battirent également. Mais la nouvelle de l'arrivée d'Auguste dans la Gaule et des préparatifs faits par Lollius pour prendre sa revanche engagea les Barbares à repasser le Rhin.

Lorsque, en 753 de Rome = 1 av. J.-C., Auguste envoya C. Cæsar, son petit fils en Orient avec des pouvoirs extraordinaires (*Oriente praepositus*), il jugea convenable d'adjoindre à ce jeune prince, comme compagnon et conseil (*comes et rector*) un homme qui connût le pays pour y avoir vécu. Son choix tomba sur M. Lollius, l'ancien gouverneur de Galatie ³. Pendant les quatre années du séjour de Caius dans ces contrées, il ne fut point nommé, paraît-il, de légat propréteur dans la province de Syrie ⁴. Lollius n'a donc pas pu occuper ce poste comme le suppose M. Zumpt ⁵. Sa mort subite, arrivée en 755 = 1 ap. J.-C., a fait croire à un suicide par le poison dans le but de prévenir la colère d'Auguste. On insinue en effet qu'il se serait laissé corrompre par les présents de rois orientaux et aurait donné des conseils perfides et de nature à exciter des troubles ⁶. Vellejus ⁷ dépeint Lollius comme un homme d'une sordide avarice, et cachant sous le masque de la vertu les vices les plus abjects, tandis qu'Horace, dont il fut l'ami, vante surtout son désintéressement ⁸; ce qui porterait à croire que si le blâme qui lui a été infligé est fondé, il ne l'aurait mérité qu'à la fin de sa carrière ⁹.

L. DOMITIUS AHENOBARBUS s'était fait une grande réputation dans sa jeunesse par son habileté à conduire un char. Il épousa Antonia, l'aînée des

¹ *Ibid.*

² ἄρχοντι αὐτῆς (τῆς τε Γερμανίας καὶ τῆς Γαλατίας).

³ VELLEJUS, II, 102. TACIT., *Annal.*, III, 48; SUTTON. *Tiber.* 12.

⁴ C'est l'opinion de M. MOMMSEN, *Res gestæ Div. Augusti*, p. 115.

⁵ *Comment. Epigraph.*, II, p. 107, sqq.

⁶ VELLEJUS, *l. c.*, TACIT., *l. c.*; PLIN., *Hist. Nat.*, IX, 55, 58.

⁷ II, 97.

⁸ *Od.* IV, 9, 50, sqq.

⁹ Cf. TEUFFEL, *Pauly's Real Encycl. d. cl. Alterthumsw.*, Bd., IV, p. 1139 et PERROT, *ouv. c.* pp. 70, sv.

filles du triumvir Antoine et d'Octavie, sœur d'Auguste ¹. Suétone ² cite des actes d'arrogance, de prodigalité et de cruauté, qu'il posa dans l'exercice des fonctions d'édile, de préteur et de consul. Il fut investi de cette dernière magistrature l'an 738 = 16, avec P. Cornelius Scipion ³. Quelques années plus tard l'empereur l'envoya en qualité de légat propréteur dans la Gaule Belgique. Pendant son séjour dans ce pays, il fit construire à travers les marais une longue jetée, qui a été retrouvée de nos jours dans la province de Drenthe en Hollande ⁴. Tacite ⁵ rapporte qu'il passa l'Elbe avec son armée et pénétra dans la Germanie plus avant qu'aucun général romain ne l'avait fait antérieurement. Il obtint pour cette expédition les ornements du triomphe. Dans un fragment de Dion Cassius ⁶, que l'on peut soupçonner de ne pas se trouver à sa place et même d'être altéré, il est aussi question du passage de l'Elbe par Domitius, mais alors qu'il était gouverneur des régions voisines du Danube et ce passage aurait eu lieu sans que le général romain éprouvât la moindre résistance. Il est au moins singulier que dans cette condition, les insignes des triomphateurs lui aient été conférés. Les textes des deux historiens peuvent donc difficilement se rapporter au même fait; ils constatent seulement une chose, c'est que Domitius a été chargé successivement du gouvernement de deux provinces. Afin de donner une explication du texte de Dion, M. Zumpt ⁷ conjecture que le neveu de l'empereur reçut le gouvernement de la Gaule Lyonnaise à la fin de l'an 6 av. J.-C., d'où il passa, après trois ans, à celui de la Belgique et l'occupa jusqu'en l'an 2 ap. J.-C. Domitius mourut en l'année 779 = 26 ⁸.

¹ SÜETON., *Ner.*, 4. sq.

² *Loc. cit.*

³ *Fasti cons.*, éd. BAITER, p. LVIII; DION CASSIUS, LIV, 19.

⁴ TACIT., *Annal.*, I, I, 65 : *Augustus is trames vastas inter paludes et quondam a L. Domitio aggeratus*. Voir, BARON DU TOUR, *Gedachten over de ontdekte bruggen in de provincie Drenthe*. Amsterd., 1819. KARSTEN, *Verslag wegens het oude planken voetpad tusschen ter Apel en Valthe*. Haarlem, 1819.

⁵ *Annal.*, IV, 44. Cf. SÜETON., *Ner.*, 4.

⁶ LV, t. III, p. 562, éd., STURZ, t. VII, p. 600, éd. BOISSÉE.

⁷ *Studia Romana*, etc., p. 119, sqq.

⁸ TACIT., *Annal.*, IV, 44.

C. SENTIUS SATURNINUS. — Il n'est fait aucune mention de lui avant l'année 739 = 19, où il fut créé consul avec Auguste et fonctionna d'abord seul, en l'absence de son collègue, qui se trouvait en Orient¹. Nous le voyons figurer ensuite dans les Fastes Capitolins² pour l'année 17 av. J.-C. en qualité de *Magister XV vir sacris faciundis*, à l'occasion de la célébration des jeux séculaires. On peut inférer d'un texte de Tertullien³ qu'il fut proconsul d'Afrique vers l'année 740 = 14. Il obtint ensuite le gouvernement de la Syrie⁴ qu'il occupa pendant deux ou trois ans, de l'an 745 ou 746 à l'an 748 = 5.

Plus tard, Auguste envoya Saturninus dans la Germanie en qualité de légat propréteur de cette province⁵. Il prit part en 758 aux expéditions de Tibère, qui s'avança au delà du fleuve Visurgis et de l'Elbe, et tandis que celui-ci reçut conjointement avec Auguste le titre d'*imperator*, lui-même obtint les ornements du triomphe⁶. L'année suivante, il conduisit, sur les ordres de Tibère, ses légions à travers le pays des Chattes et de la forêt Hercynienne contre Maroboduus, et il était sur le point de faire sa jonction avec le commandant en chef, qui venait de Carnuntum à la tête des légions de l'Illyrie, quand le soulèvement de la Pannonie et de la Dalmatie fit abandonner l'expédition contre le chef des Marcomans⁷. Sentiuss Saturninus quitta après cela sa province pour retourner à Rome. M. Mommsen⁸ conclut du silence de Tacite sur sa mort qu'elle arriva avant celle d'Auguste.

¹ DION CASSIUS, *Arg.* lib. LIV et cap. 40; VELLEJUS, II, 92; *Fast. Consul.*, p. LVIII et *Tab. Colotian.* p. CCXLV, éd. BAITER.

² Chez BAITER, *l. c.*, p. LVIII.

³ *De Pallio*, c. I : *Ubi moenia Statilius Taurus imposuit, solemnia Sentiuss Saturninus enarravit.* Cf. HENZEN, *Inscr. lat. select.*, vol. III, p. 496.

⁴ FLAV. JOSEPH, *Antiq.* XVI, 9, 1.10, 8.11, 5; XVII, 1, 1. 2, 1.3, 2. *Bell. Jud.*, I, 27, 1, sqq. Cf. ZUMPT, *Comment. Epigr.*, II, p. 84 sq.; MOMMSEN, *Res gestae D. Augusti*, pp. 115 et 117.

⁵ VELLEJUS, II, 105 : *Sentium Saturninum, qui tum legatus patris (sc. Augusti) ejus in Germania fuerat*; DION, LV, 28 : Γαίου Σεντίου τοῦ τῆς Γερμανίας ἀρχοντος.

⁶ VELLEJUS, *l. c.*; DION, *l. c.*

⁷ VELLEJUS, II, 108, sqq.

⁸ *Ouv. cit.*, p. 117.

P. QUINTILIUS VARUS était apparenté à la famille impériale par sa femme, Clodia Pulchra, qui était cousine d'Agrippine, petite fille d'Auguste ¹. Nous ne rencontrons aucune mention de lui avant son consulat, où il fut maintenu pendant toute l'année avec son collègue Tibère Néron 744 = 13 av. J.-C ². Cinq ans plus tard (747 = 7), il alla prendre le gouvernement de la province d'Afrique, fait qui nous est connu seulement par les médailles ³.

L'année suivante (748 = 6) il remplaça Sentius Saturninus dans le gouvernement de la Syrie qu'il occupa jusqu'en 750 = 4 ⁴.

Vers l'an 760 (7 ap. J.-C.) l'empereur l'envoya, avec le titre de légat propréteur, dans la province de Germanie, où il fut le successeur de Sentius Saturninus comme il l'avait été en Syrie ⁵.

Son administration peu sage et son imprévoyance provoquèrent une conspiration des peuples Germains, dont Arminius, prince Chérusque, fut le chef; elle eut pour suite la défaite et l'extermination de trois légions romaines dans la forêt de Teutberg. Varus, pour ne pas tomber vivant entre les mains des ennemis, se donna lui-même la mort ⁶.

A. CAECINA SEVERUS était à la tête des légions romaines du Bas-Rhin dans les années 767 et 768 = 14 et 15, sous les ordres de Germanicus, dont le commandement supérieur s'étendait sur les Gaules et la Germanie ⁷.

¹ Voy. BORGHESI, *OEuvres comp.*, I, p. 417.

² *Fasti consul.*, p. LIX, éd. BAITER, DION. CASS., LIV, 25. Une inscription chez GRUT., p. 11, 2 et une autre chez BORGHESI, *OEuv. c.*, IV, p. 567.

³ ECKHEL, *Doct. Num. Vet.*, IV, p. 155. BORGHESI, *Osservazioni numism.*, *OEuv. c.*, I, pp. 507-311; ZUMPT, *Comment. Epigr.*, II, p. 86.

⁴ JOSEPH, *Antiq.*, XVII, 5, 2 sq. *Bell. Jud.*, I, 51, 5 sq; VELLEJUS, II, 117; TACIT., *Hist.*, V, 9. Cf. ECKHEL, *D. Num. Vet.*, III, p. 275; ZUMPT, *ouv. c.*, p. 87; MOMMSEN, *Res Gestae D. Augusti*, p. 115.

⁵ DION CASSIUS, LVI, 18 : 'Ο Οὔαρος ὁ Κουϊντίλιος [μετὰ τῆν τῶν Σύρων ἀρχὴν] τῆν τε ἡγεμονίαν τῆς Γερμανίας λαβὼν καὶ τὰ παρ'ἐκείνοις ἐκ τῆς ἀρχῆς διοικῶν... — Quelques savants regardent à tort Varus comme l'organisateur de la province de Germanie. HOECK, *Römisch. Geschichte*, I, 2, s. 89, fgg., HAAKH, dans Pauly's *Real Encyclop. d. cl. Alterthumsw.*, Bd. VI, 1. p. 572.

⁶ DION CASS., LVI, 18-21; VELLEJUS, II, 117-119; TACIT., *Annal.*, I, 5-45, 60; OROS., VI, 21; ZONARAS, X, 57.

⁷ TACIT., *Annal.*, I, 31 : *Duo apud ripam Rheni exercitus erant. Cui nomen superiori sub C. Silio legato; inferiorem A. Caecina curabat. Regimen summae rei penes Germanicum....* Cf. cap. 66.

Comme il paraît peu vraisemblable que tous les lieutenants de celui-ci aient été des chefs exclusivement militaires et que les gouverneurs des provinces aient été laissés tous dans l'inaction, on peut admettre, sans trop s'aventurer, que Caecina occupa le gouvernement de la Germanie. La part qu'il eut aux succès du fils de Drusus lui firent décerner les ornements du triomphe ¹. Il avait gouverné quelques années auparavant la province de Moesie ² récemment constituée et dont il est le plus ancien légat propréteur que nous connaissions ³. Nous le trouvons, dans les années 773 et 774, au Sénat, où il propose d'élever un autel à la Vengeance, en expiation de la mort de Germanicus ⁴ et demande qu'à l'avenir on ne permette plus aux femmes des magistrats de suivre leurs maris dans les provinces ⁵. C'est à l'occasion de cette dernière proposition qu'il se vante d'avoir fait quarante campagnes. Borghesi ⁶ conjecture qu'il fut consul *suffectus* l'an 745 = 9.

¹ TACIT., *Annal.*, I, 72 : *Decreta eo anno triumphalia insignia A. Caecinae, L. Apronio, C. Silio, ob res cum Germanico gestas.*

² DION CASS., LV, 29, Cf. VELLEJUS, II, 412.

³ Cf. MARQUARDT, *Röm. Staatsverwalt.*, I, p. 147.

⁴ TACIT., *Ann.*, III, 18.

⁵ *Ibid.*, III, 53.

⁶ *OEuv. compl.*, vol. IV, p. 461. Le savant épigraphiste y propose de corriger *Caecina* pour *Porcina* ou *Peccina* dans le *Digest.*, lib. 1, tit. XIII, l. I.

